



Présents : Mme GY Elise – M. LAPOINTE Denis – Mme STEIN Marie Hélène – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKONTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid -Mme CHERY Chantal – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès – M. FAGOT- REVURAT Yannick- Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard -M. BIRDARD Franck - M. BERNARD Philippe- M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain -M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. CERUTTI Alain - M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe
M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MATHIEU Denis à M. CERUTTI Alain -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : Mme GY Elise

L'assemblée dénombre : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Excusés : 1

Votants : 43

Date d'affichage : 23 décembre 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre

Absentions :

CT/PR

04/12/16/2021

Urbanisme

Délibération autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°1 à 7 du PLUI Secteur Grand Couronné

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné

Vu la position du Groupe Projet « évolution des documents d'urbanisme » qui s'est tenu le 4 octobre 2021

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, présente les raisons pour lesquelles plusieurs modifications simplifiées du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné sont rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il rappelle que ces éléments ont été présentés au préalable lors du groupe projet « évolution des documents d'urbanisme » du 4 octobre 2021 qui s'est positionné en faveur du lancement de ces procédures.

Présentation des points de modification :

La modification simplifiée n°8 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction d'une erreur matérielle sur le zonage de la commune de Réméréville. En effet, les parcelles 182 et 184, en cours d'urbanisation au moment de l'élaboration du PLUI a été classé par erreur en zone jardin, alors que la maison est comprise dans un ensemble déjà classé en zone UB. L'objectif est donc de reclasser les parcelles en zone UB conformément à l'état réel de l'urbanisation du secteur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire de valider le lancement de ces procédures en l'autorisant à prendre les arrêtés nécessaires :

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prescrire, par le biais d'un ou plusieurs arrêtés, la modification simplifiée n°8 du PLUi du secteur Grand Couronné sur les points présentés dans la présente délibération.
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération



CLAUDE THOMAS
2021.12.23 18:36:12 +0100
Ref:20211223_160803_1-1-O
Signature numérique
le Président

Claude THOMAS